

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 029-200067197-20221108-2022063-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 08 novembre 2022
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	28 + 3 pouvoirs	27 octobre 2022	27 octobre 2022

N° délibération	Objet
2022-063	Transfert de compétences eau et assainissement – modification des statuts de Monts d'Arrée Communauté

Le huit novembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC :**

**BOTMEUR :** Éric PRIGENT

**BRASPARTS :** Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS

**Secrétaire de séance :** Anne ROLLAND

Rapporteur : Arnaud Cozien

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuaient à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les compétences « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement dite loi Ferrand-Fesneau a permis de reporter le transfert de compétences au 01 janvier

2026 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas ou partiellement déjà ces compétences et qu'une minorité de blocage des communes s'exprimait.

En 2019, la quasi-totalité des communes s'est exprimée pour reporter la prise de compétences au-delà du 01 janvier 2020.

Néanmoins, la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté avant le 01 janvier 2026.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues par la loi.

Les difficultés liées à la gestion de la ressource en eau et la restitution de l'étude patrimoniale eau et assainissement permettent d'envisager la prise de compétence à l'horizon de 2025.

En effet, l'exercice des compétences « eau et assainissement » à l'échelle de la communauté de communes permettra de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à une meilleure maîtrise des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Il permettra en outre d'assurer aux services publics d'eau potable et d'assainissement une meilleure assise financière, tout en ouvrant la voie à une approche globale de la gestion de la ressource en eau.

Cette réflexion fait suite aux réunions de la commission Eau, Assainissement, Gemapi et du bureau de Monts d'Arrée Communauté.

Par ailleurs, afin de d'organiser la prise de compétences et de suivre les études complémentaires nécessaires à cette prise de compétences, un emploi de responsable de service eau et assainissement a été créé lors du dernier conseil communautaire et le recrutement d'un agent est en cours.

Ainsi il est proposé aux communes la prise de compétences

- Eau : production, transfert et distribution de l'eau potable
- Assainissement : collectif et non collectif

Il est demandé également de se prononcer sur la date de l'anticipation de cette prise de compétences soit au 01 janvier 2024, soit au 01 janvier 2025.

Les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté seront modifiés en ce sens.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour la prise de compétences au 01 janvier 2025 (Coralie Jezequel, Eric Prigent, Anne Rolland, Jean-Yves Broustal, Josiane Guinvarc'h, Claude Morel, Marie-Brigitte Brethes, Jean-Yves Crenn, Eric Gonidec, Sylvie Allain, Marcel Salaün, Arnaud Cozien, Grégory Le Guillou, Christophe Daniel, Georges Morvan, André Paul et Jean Le Gac) et 14 voix pour la prise de compétences au 01 janvier 2024 (Hubert Le Lann, Barbara Perron, Brigitte Courbez, Philippe Robert-Dantec, Marie-Noëlle Jaffre, Alexis Manac'h, Annie Salmas, Typhaine Bodenez, Jean-François Dumonteil, Mickaël Toullec, Jacques Thepaut, Gérard Tosser, Marc Quemener et Maryvonne Le Guillou), le conseil communautaire

- Décide la prise de compétences Eau et Assainissement à compter du 01 janvier 2025 et de la modification des statuts en ce sens

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 029-200067197-20221108-2022063-DE

- Charge le président de notifier cette décision aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois à l'issue de la notification sur cette modification statutaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,



La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 novembre 2022